

Tarif élève repas occasionnel : 4,35 €

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des **forfaits** qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. La Région **Grand Est** définit les tarifs et le découpage trimestriel pour les lycées placés sous sa responsabilité. Tout forfait commencé est dû pour le trimestre **entier**.

**Tarification de la restauration des élèves Demi-Pensionnaires :**

Forfait 1 jour	Montant annuel	156,60 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		47,85 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		47,85 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		60,90 €

Forfait 2 jours	Montant annuel	297,36 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		90,86 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		90,86 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		115,64 €

Forfait 3 jours	Montant annuel	423,36 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		129,36 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		129,36 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		164,64 €

Forfait 4 jours	Montant annuel	532,80 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		162,80 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		162,80 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		207,20 €

Forfait 5 jours	Montant annuel	626,40 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		191,40 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		191,40 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		243,60 €

Forfait 6 jours	Montant annuel	751,68 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		229,68 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		229,68 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		292,32 €

**Tarification de l'Internat :**

Internat Clemenceau - Forfait 6 jours	Internat Libergier - Forfait 6 jours	Montant annuel	1 982,88 €
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020			605,88 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020			605,88 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020			771,12 €

Internat externé - Forfait 6 jours	Montant annuel	1 594,08 €
Régime qui s'adresse aux étudiants des classes préparatoires, sans l'hébergement, uniquement les 3 repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner).		
2° trimestre 06 janvier au 05 avril 2020		487,08 €
3° trimestre 06 avril au 04 juillet 2020		487,08 €
1° trimestre 01 sept au 19 décem 2020		619,92 €

**Aide régionale à la restauration et à l'internat des lycéens**

Bénéficiaires :

Les lycéens du territoire champardennais régulièrement inscrits à la demi-pension, quelque soit le forfait, ou à l'internat.

Conditions :

Cette aide est allouée sous condition de ressources de la famille. Elle s'adresse aux élèves boursiers et non boursiers dans la limite du plafond de ressources fixé pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire.

Il n'y a pas de **reconduction automatique** de cette aide. A chaque rentrée scolaire, les familles doivent effectuer une demande en se connectant sur le [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr)

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est de 0,55€ par repas pour un demi-pensionnaire et 1,65€ par jour pour un interne.

Cette aide n'est pas versée aux familles : elle est directement déduite du montant des repas facturés par l'établissement.

**Modalités de règlement des factures de Demi-Pension et d'Internat :**

Par chèque bancaire, virement bancaire, prélèvement automatique mensuel ou en espèces (jusqu'à 300,00€).

Pour toute difficulté relative au règlement, vous voudrez bien vous rapprocher du service Intendance du lycée.